

ARRETE DU MAIRE



0-0-0-0-0-0-0-0-0

Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation Rue du Stade- Travaux remplacement luminaire - Nacelle Le vendredi 27 octobre 2023 entre 9h00 et 12h00

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU	La demande des services techniques de la Ville

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de l'utilisation d'une nacelle par les services techniques pour le remplacement de luminaire.

ARRETE

- Article 1^{er}** Le 27 octobre 2023 entre 9h00 et 12h00, les services techniques de la ville utiliseront une nacelle en empiétant sur la voie publique rue du Stade au niveau de la clôture SDEA, une quarantaine de mètres avant le city stade.
- Article 2** Le stationnement des véhicules pourra être interdit aux abords des lieux d'intervention.
- Article 3** La circulation des véhicules sera bloquée partiellement le **27 octobre 2023 entre 9h00 et 12h00 pour une durée de trente minutes** en fonction de l'avancement des travaux.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Services techniques

Holtzheim le 20 octobre 2023
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

